

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-236

Adoption du contrat n°2022-27D Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à une étude de faisabilité technique et financière pour la réorganisation de la restauration en liaison froide

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition de contrat par la société publique locale (SPL) Nord Essonne, domiciliée Parc Gutenberg (Bât J13) - 13, Voie la Cardon - 91120 Palaiseau,

Décide :

Article 1 - De signer le contrat n°2022-27D Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à une étude de faisabilité technique et financière pour la réorganisation de la restauration en liaison froide, pour un montant forfaitaire de 57 625,00 € HT.

Article 2 - Le contrat prend effet à compter de sa notification pour une période d'un an.

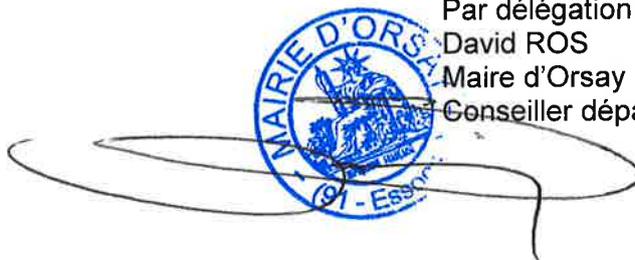
Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **16 DEC 2022**

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

16 DEC 2022

